Arrondissement de
Nîmes

*Mairie de*
*Villeneuve lez Avignon*

**EXTRAIT**

**DU**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Quorum : 26

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 10 décembre 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :
Mmes MM. BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, CREPIN, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, SUFFET, DUMAS FILLIERE, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, GAVAZZI, LEPAGE, DANIEL, BUISSON

Procurations
Mme TAPISSIER à Mme DUMAS FILLIERE
M. BERTHET à Mme CHEVALIER
Mme CAROT à Mme BOUT
Mme GALATEAU LEPERE à M. BONIFAY
Mme ARNAUD à Mme BORIES
M. RENEVEY à Mme TORRES
M. BERTHIER à M. SANCIAUME

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEPOSEE LE 16 DECEMBRE 2025 ERREUR MATERIELLE D'ECRITURE**

**2 - OBJET : URBANISME – Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Rapporteur : Mme LE GOFF

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251217-N2-1-10-12-2025-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants,
**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

**Vu** lePlan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU,

**Considérant** la nécessité d'engager une procédure de révision générale du PLU afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement communaux, mais aussi aux évolutions législatives et règlementaires,

**Considérant** que la commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, d'activités, de préservation des espaces agricoles et naturels, de préservation de la nature en ville, et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Intégrer les évolutions législatives et règlementaires opérées depuis l'approbation du PLU en vigueur,
- Prendre en compte les documents de norme supérieure élaborés ou révisés depuis l'approbation du PLU en vigueur,
- Répondre, au regard des projections démographiques et des prévisions économiques, aux nouveaux besoins de la commune, notamment en matière d'habitat, de développement économique et d'aménagement de l'espace,
- Trouver un juste équilibre entre densification souhaitée, développement urbain et préservation de l'environnement naturel et agricole de la commune,
- Protéger et valoriser les paysages agricoles, notamment de la Plaine de l'Abbaye,
- Poursuivre la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain de Villeneuve-lez-Avignon, en lien avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- Conserver le cadre paysager de la commune, en mobilisant des outils règlementaires adaptés.

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Organisation d'au moins 3 réunions publiques aux étapes clés de la procédure,

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251217-N2-1-10-12-2025-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- Organisation de plusieurs ateliers thématiques de travail,
- Mise à disposition d'un registre de concertation où le public pourra formuler ses observations, pendant toute la durée de l'élaboration de la révision générale,
- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune et dans Villeneuve mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal, concomitamment à l'arrêt du projet de PLU révisé.

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Après en avoir délibéré,

**AU NOM DE LA COMMISSION QUI A AMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

- la révision générale du PLU, afin de répondre aux objectifs tels que définis ci-dessus,
- les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération,

Interventions M. BUISSON, Mme NOVARETTI, M. LEMONT
Réponses Mme BORIES

Conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- Pour association à :
  - Monsieur le Préfet du Gard-Occitanie,
  - Madame la Présidente de la Région Occitanie,
  - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,
  - Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

- Pour information à :

  - Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-13 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
  - Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
  - En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251217-N2-1-10-12-2025-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,

- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- En vue de l'application de l'article R104-23 du Code de l'Urbanisme, à l'Autorité Environnementale.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.
Conformément aux dispositions des articles R.153-20et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.
Conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail de l'urbanisme

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 15 décembre 2025.

Le secrétaire de séance

**M. SUFFET**

Mme Le Maire

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon (Gard)

**Pascale BORIES**

*La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251217-N2-1-10-12-2025-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025